

ARRÊTÉ
AR_2022_75

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS -
CONCERT

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Le maire de la commune de Mallemoisson

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 01 juillet 2022 par laquelle **Mme BRACHET Christiane**, présidente de l'association les Joyeux Grillons sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : Esplanade Jean Moulin, le 08 juillet 2022 en vue d'y organiser un concert.

ARRETE

Article 1^{er} : **Mme BRACHET Christiane** est autorisée à occuper l'Esplanade Jean Moulin pour l'organisation d'un concert.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mercredi 06 juillet 2022 de 08 heures au samedi 09 juillet 2022 à 02h00 heures.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : La secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mallemoisson, le 01 juillet 2022

Notifié le...4...7...22.....

Signature de l'intéressée



Le Maire,

Jean-Paul COMTE



